

Rapport du Président du jury
De l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement de grade
de Chef de service de Police municipale principal de 1^{ère} classe

- Session 2016 -

Cet examen professionnel a été organisé à l'échelle nationale par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en en convention avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne, les centres de gestion de la Seine et Marne (77) et de la Moselle (57) et avec les centres de gestion coordonateurs des régions Centre (37), Rhône-Alpes (69), Midi-Pyrénées (31), Poitou-Charentes (17), Aquitaine (33), Languedoc-Roussillon (34), Bretagne (35), et de la Picardie (80). La période de retrait des dossiers était fixée du 12 janvier au 10 février 2016, et la clôture des inscriptions arrêtée au 18 février 2016.

La période de retrait des dossiers était fixée du **12 janvier au 10 février 2016**, et la clôture des inscriptions arrêtée au **18 février 2016**.

La direction des concours du CIG de la Petite Couronne a enregistré un total de **24** dossiers d'inscription. **3** dossiers ont fait l'objet d'un rejet à la suite de la procédure d'instruction. Par conséquent, **21** candidats ont donc été autorisés à concourir.

Examen professionnel AG	Dossiers reçus	Inscrits	Rejet	Présents	Absents	Taux absentéisme
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	24	21	3	16	5	23,80 %

L'épreuve écrite s'est déroulée le **jeudi 23 juin 2016** dans les locaux du CIG de la Petite Couronne à Pantin.

Les candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'entretien ont ensuite été convoqués entre les **10 et 14 octobre 2016**.

Le jury de cet examen professionnel, présidé par **Frédéric BENOIT**, directeur de la police municipale de Montgeron, était composé de 6 membres, répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Didier BOURGOIN, représentant du personnel de catégorie B, avait été désignée par tirage au sort pour siéger au sein du collège des fonctionnaires territoriaux.

Anne LHOPITAL, attaché territorial principal, représentait le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, conformément au deuxième alinéa de l'article 42 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le jury s'est réuni le **14 septembre 2016** pour arrêter la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale, et le **3 novembre 2016** pour statuer sur le seuil d'admission.

I - Les textes de référence

- **Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant diverses dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- **Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.
- **Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011** portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- **Décret n° 2011-447 du 21 avril 2011** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 10 du décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

II - Les conditions d'admission à concourir :

Cet examen professionnel était ouvert aux chefs de service principaux de 2^{ème} classe ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. En application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les candidats étaient autorisés à présenter l'examen un an avant de remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. Les conditions d'inscription étaient donc à apprécier au plus tard au 31 décembre 2017.

III - La session 2016 en quelques chiffres

Examen professionnel AVG	Dossiers reçus	Admis à concourir	Présents à l'épreuve écrite	Candidats ayant obtenu une note éliminatoire à l'épreuve écrite	Autorisés à se présenter à l'épreuve orale	Présents à l'épreuve orale	Admis	Taux de réussite (nb admis/candidats présents l'épreuve écrite)
Chef de service de Police municipale Principal de 1 ^{ère} classe	24	21	16	0	16	15	8	53,33 %

a) Le profil des candidats admis à concourir

On constate que sur cet examen professionnel les hommes à 95,2% représentent la grande majorité des inscrits. Sur les 21 inscrits, 20 était des hommes, seule 1 femme.

On observe une représentation importante sur la tranche d'âge des 41 à 50 ans

Tranches d'âges des candidats	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe AG	
	Hommes	Femmes
Moins de 20	0	0
21 - 30	0	0
31 - 40	6	0
41 - 50	10	1
51 et plus	4	0
Total	20	1
Total général	21	

Conformément au ressort géographique d'organisation de cet examen professionnel, la majorité des candidats inscrits sont domiciliés en province soit 90,48%, un seul candidat est francilien soit 4,76% et un seul candidat ultramarin soit 4,76%.

Origine géographique	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe AG	
Paris	0	0,00 %
Petite couronne	0	0,00 %
Grande couronne	1	4,76 %
Seine et Marne	0	0,00 %
DOM-TOM	1	4,76 %
Province	19	90,48 %
Total	21	100,00 %

Quant au niveau d'études, selon (le tableau ci-après) on peut constater que 80,95% des candidats déclarent posséder un diplôme d'un niveau supérieur ou égal à Bac +2.

Diplômes	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe AG	
Niveau 1 (doctorat...)	3	14,29%
Niveau 2 (Licence)	2	9,52%
Niveau 3 (BTS/DUT/DEUG)	6	28,57 %
Niveau 4 (BAC)	6	28,57 %
Niveau 5 (BEP, CAP, Brevet)	3	14,29%
Equivalence de diplôme	1	4,76 %
Total	21	100,00 %

Plus de la majorité des candidats 81,00% déclarent s'être préparés de manière individuelle à cet examen, 9,52 % soit 2 candidats déclarent avoir suivi une formation dispensée par le CNFPT et 2 candidats n'ont suivi aucune formation.

IV - L'épreuve écrite

Pour cet examen professionnel, l'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur la réglementation relative à la police municipale territoriale, assorti de propositions opérationnelles. Durée : 3 heures ; coefficient 1.

Il est attribué à cette épreuve une note allant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

a) Le sujet de la session 2016 était le suivant :

✓ Vous êtes chef de service de la police municipale de Sécuriville, comptant 22 000 habitants. Le service de la police municipale compte 10 agents de police municipale et 2 agents de surveillance de la voie publique en zone Police Nationale. La ville dispose d'un réseau de vidéo-protection efficace doté d'une quinzaine de caméras implantées sur des points stratégiques. Face aux cambriolages qui sont malgré tout en augmentation dans certains quartiers pavillonnaires de la commune, la municipalité souhaite renforcer sa politique de sécurité et de prévention tout en impliquant les habitants comme acteurs de la tranquillité publique.

Dans un premier temps, le maire vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport portant sur les prérogatives du maire en matière de lutte contre les cambriolages. **(10 points)**

Dans un deuxième temps, il vous demande de rédiger un ensemble de propositions opérationnelles pour la mise en place d'un dispositif coordonné pour lutter contre les cambriolages dans la commune. **(10 points)**

Au-delà de la lutte contre les cambriolages, les candidats devaient repérer 2 informations essentielles, la coordination avec la police nationale et donc monter une convention de coordination et dans un second lieu l'intervention de la population et donc définir ce degré d'intervention.

b) Les remarques des correcteurs

Les correcteurs ont mis en avant l'écriture plutôt fluide des candidats qui ont bien compris l'exercice. Néanmoins, ils manquent de positionnement général en tant que chef de service et ne se projettent pas dans de nouvelles fonctions. Il faut prendre la mesure des enjeux pour la collectivité.

V - L'examen du cahier de notes

Résultats de l'épreuve écrite	
Nombre de présents	16
Nombre d'absents	5
Note la plus haute	15,5/20
Nombre de Notes = ou > à 15	1
Nombre de Notes = ou > à 10	10
Nombre de Notes éliminatoires	0
Note la plus basse	7,75/20
Moyenne de l'épreuve	11,27/20

a) Le niveau des candidats :

Les notes obtenues par les **16 candidats** présents à l'épreuve écrite s'échelonnent entre **7,75/20** et **15,5/20**. **1 candidat** seulement obtient une note égale ou supérieure à 15/20 et **10 candidats** une note supérieure ou égale à 10/20.

La moyenne générale de cette épreuve s'élève à **11,27/20**.

Conformément à la réglementation en vigueur, ont été autorisés à se présenter à l'épreuve orale tous les candidats ayant obtenu à l'épreuve écrite une note supérieure ou égale à 5/20, soit : **16 candidats**

VI - L'admission

Les candidats ont été auditionnés par le jury en séance plénière

L'épreuve d'admission :

La phase d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle, se poursuivant par des questions permettant au jury d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer des missions d'encadrement.

Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient : 2

	durée	Points
Exposé du candidat	5 min (max)	3
Connaissances et aptitudes à exercer les missions	15 min	
- Connaissances professionnelles		5
- Aptitudes à l'encadrement		6
- Connaissances de l'environnement institutionnel	4	
Motivation, savoir être, posture professionnelle	Tout au long de l'entretien	2

a) Remarques sur l'épreuve d'entretien

Le jury précise qu'en règle générale, les candidats sont motivés, en revanche ils manquent de perspective. Les connaissances sont trop superficielles et donc les réponses ne sont pas assez approfondies.

Le stress et l'émotivité des candidats ont aussi été soulignés par les jurys qui sur cette profession attendent de la détermination de leur part.

Résultats de l'épreuve orale	
Nombre de Présents	15 (6% d'absentéisme)
Nombre d'absents	1
Note la plus haute	15,5/20
Nombre de Notes = ou > à 15	2
Nombre de Notes = ou > à 10	8
Nombre de Notes éliminatoires ou absents	1
Note la plus basse	6,50/20
Moyenne de l'épreuve	10,90/20

b) Le niveau des candidats

Les notes obtenues par les 15 candidats présents à cette épreuve s'échelonnent entre 6.50 et 19,00/20, avec 2 candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 15,00/20 et 8 candidats une note égale ou supérieure à 10,00/20.

Un candidat est éliminé par l'épreuve d'entretien. La moyenne de cette épreuve s'élève à **10,90/20**.

c) La fixation du seuil d'admission

Le jury après avoir procédé à la notation de l'épreuve d'admission et à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats, a décidé de retenir le seuil d'admission à **11/20**.

8 candidats sont ainsi lauréats de l'examen professionnel.

d) Le profil des candidats admis

Le profil des **8** candidats admis appartiennent majoritairement à la tranche d'âge des 41 à 50 ans et 1 lauréat à plus de 51 ans. 7 lauréats (87,50%) sont originaires de province, et 1 lauréat (12,50%) des DOM. Concernant le niveau de diplôme, les 8 lauréats possèdent un diplôme supérieur ou égal à Bac + 2.

7 lauréats (87,5%) déclarent s'être préparé de manière individuelle à cet examen et 1 lauréat déclare avoir suivi une formation dispensée par le CNFPT.

VI - Conclusion

Pour conclure, la session 2016 de cet examen professionnel qui s'est déroulée dans d'excellentes conditions, tant matérielles que pédagogiques.

Le jury félicite tous les lauréats de cet examen professionnel et encourage ceux qui n'ont pas réussi à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement à l'épreuve orale.

Le Président du jury remercie vivement, les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité.

Fait à Pantin, le 3 novembre 2016
Le Président du jury

Frédéric BENOIT,
Directeur de la police municipale à Montgeron